



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'administration</b></p> <p><b>Sous-direction de la gestion des personnels</b></p> <p><b>Bureau de l'enseignement public agricole</b> 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p><b>Suivi par :</b> Françoise CEVAER</p> <p><b>Tél :</b> 01.49.55.50.21 <b>Fax :</b> 01.49.55.56.14</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGA/GESPER/N2004-1345</b></p> <p><b>Date: 26 novembre 2004</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la  
pêche et des affaires rurales

**Date limite d'inscription :** 10 décembre 2004

à

**Date limite de réponse :** 17 décembre 2004

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de  
l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services  
régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des  
établissements de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des  
établissements publics locaux d'enseignement de  
formation professionnelle agricole et nationaux

**Objet :** Promotions de corps et de grade pour les agents détachés de l'éducation nationale –  
Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement .

**Bases juridiques :** Décret 89-729 du 11 octobre 1989 et décret 70-738 du 12 août 1970 modifié.

**Résumé :** la présente note établit, au titre de l'année scolaire 2005-2006, les modalités de mise en  
œuvre des listes d'aptitude relatives à l'intégration des adjoints d'enseignement, des chargés  
d'enseignement et des chargés d'enseignement d'E P S dans les corps des professeurs certifiés, des  
professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des  
conseillers principaux d'éducation.

**MOTS-CLES :** Adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement, promotions.

**Destinataires**

**Pour exécution :**

- Mesdames, Messieurs les DRAF
- Mesdames, Messieurs les SRFD
- Mesdames, Messieurs les directeurs des  
établissements de l'enseignement supérieur
- Mesdames, Messieurs les directeurs des  
établissements publics locaux d'enseignement de  
formation professionnelle agricole et nationaux

**Pour information :**

- Monsieur le directeur général de l'administration
- Monsieur le directeur général de l'enseignement et  
de la recherche
- Madame la sous directrice de la gestion des  
personnels
- Monsieur le sous directeur de l'administration de la  
communauté éducative
- Organisations syndicales

Le ministère de l'éducation nationale a fait paraître la note de service pour l'intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement dans les corps de professeur certifié, de PLP, de PEPS et de C P E . Les agents qui lors du dépôt de leur candidature exercent en position de détachement des fonctions enseignantes dans un établissement d'enseignement joindront à leur candidature une copie de leur demande de renouvellement de détachement en qualité de stagiaire auprès de leur organisme de tutelle.

### **Texte de référence au Ministère de l'Education Nationale :**

- Note de service n° 2004-199 du 09 novembre 2004 parue au BOEN spécial n° 42 du 18 novembre 2004

#### **1) Rappel des conditions**

\* Etre en activité.

\* Appartenir aux corps des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement pour une discipline autre que l'éducation physique et sportive pour l'accès au corps des professeurs certifiés.

\* Appartenir aux corps des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement pour une discipline autre que l'éducation physique et sportive et être affecté en lycée professionnel au cours de l'année scolaire 2004-2005 pour l'accès au corps des PLP, ou avoir été affecté en lycée professionnel avant d'avoir été placé dans une position autre que celle d'activité.

\* Appartenir au corps des adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation au cours de l'année scolaire 2004-2005 pour l'accès au corps des C P E .

\* Appartenir au corps des adjoints d'enseignement EPS et des chargés d'enseignement EPS et être titulaire de la licence STAPS ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive pour l'accès au corps des PEPS .

\* Justifier de 5 années de services publics au 1<sup>er</sup> octobre 2005. Les années de service effectuées à temps partiel seront décomptées comme année de service à temps plein.

#### **2) Appel à candidature**

Les personnels détachés auprès du Ministère de l'Agriculture pourront saisir leur candidature par le système d'information et d'aide pour les promotions (SIAP) accessible par Internet « [www.education.gouv.fr/personnel/siap](http://www.education.gouv.fr/personnel/siap) » jusqu'au 10 décembre 2004.

Les candidats recevront du Ministère de l'Education Nationale un accusé réception leur confirmant leur inscription. Ce document sera envoyé à la clôture du serveur télématique.

Les dossiers complets (accusé de réception complété et pièces justificatives) devront être visés par le chef d'établissement et adressés **au Ministère de l'agriculture par la voie hiérarchique**, avant le 17 décembre 2004.

### **MINISTERE de L'AGRICULTURE, de L'ALIMENTATION, de la PECHE et des AFFAIRES RURALES**

Direction générale de l'administration – Sous-direction de la gestion des personnels

Bureau de l'enseignement public agricole

*Mlle CEVAER*

78 rue de Varenne

**75 349 PARIS 07 SP**

**La sous directrice de la gestion des personnels**

**Pascale MARGOT-ROUGERIE**